

République du Sénégal

Un peuple –Un but -Une Foi

Ministère de l'Éducation

Université Cheikh Anta Diop



Institut National Supérieur de l'Éducation Populaire et du Sport

(I . N . S . E . P . S)

Monographie pour l'obtention du certificat d'Aptitude à l'Inspectorat
d'Éducation Populaire, de la jeunesse et des Sports

Sujet :

*LE RÔLE DES MUNICIPALITES DANS LE DEVELOPPEMENT
DU SPORT AU GABON
« CAS DE LA COMMUNE DE LIBREVILLE »*

Présenté par :

M. David EDOU ENGOANG

Sous la direction de :

M. Michel DIOUF

Inspecteur de l'éducation populaire,
de la jeunesse et des sports

M005-12

12^{ème} promotion 2003 – 2005

TABLE DES MATIERES

- Dédicaces
- Remerciements
- Liste des abréviations et légende des tableaux :
- Introduction1-2

Premier chapitre : Définition des concepts et Description du cadre de l'étude.

A- Définition des concepts.4

**B- Description du cadre macroscopique et microscopique
de l'étude.**

1°.Dans le cadre macroscopique : le Gabon

- a/ Aperçu historique et géographique 4-6**
- b/ Aperçu sur l'organisation administrative et politique6**
- c/ Aperçu sur les besoins et aspirations de la société8**
- d/ Aperçu sur l'organisation de la pratique sportive8-17**

2°.Dans le cadre microscopique : la commune de Libreville.

- a/. Historique de la commune de Libreville.....18**
- b/. La place du sport dans cette commune.19-21**

Deuxième chapitre : Méthodologie

- a /. Explicitation des questions soumises23-24**
- b/. L'échantillonnage 24**
- c/. Période du déroulement de l'enquête 24**
- d/.L'administration du questionnaire24-25**
- e/. La collecte du questionnaire 25**
- f/. Le traitement des données 26-34**
- g/. Les difficultés, les limites et les
faiblesses de la méthodologie.35**

Troisième chapitre : Le rôle et l'importance du sport et des infrastructures sportives, suivis des recommandations

A/. Le rôle et l'importance du sport	37
B/. Le rôle et l'importance des infrastructures sportives	38-43
C/. Les recommandations	44-46
CONCLUSION	47

Bibliographie

Annexes

DEDICACES

Je dédie d'abord ce travail à toutes les personnes qui me sont chères, particulièrement celles qui m'ont quitté dans les cycles dialectiques de ma vie. Je citerai :

- Ma mère Nsa'a ekoh Hélène (1974)
- Mon père Engoang Edou Emmanuel (1993)
- Mes enfants Engoang Edou PERAVY et NSA'A Edou Melisa – Leslie (1995), vous avez laissé un vide qui ne pourrait être comblé, que la terre vous soit légère

Je le dédie ensuite :

- A mon épouse Mbougou Emvo Yvette, pour son courage, sa patience, sa fidélité d'esprit et de cœur, qu'elle trouve ici l'expression de mon profond amour ;
- Mes charmantes filles N'neghe Edou Rojane et Obono Essono johane ;
- Mon bien aimé Essono Edou Jeffry ;
- Ma belle sœur Monezip Emvo Léontine pour son soutien moral et matériel ;
- Mon oncle Mba Abessolo Ekoh, pour avoir assumer pleinement et courageusement son rôle de régulateur dans la construction de ma personnalité.

Je le dédie enfin à :

- Mes frères et sœurs
- Mes collègues de la promotion pour avoir été témoins de mon parcours
- Mes amis et connaissances ;
- Tous ceux qui de près ou de loin, ne peuvent être cités individuellement, grâce à leurs réflexions et aux fruits de leurs expériences ont poursuivis l'élaboration de cet ouvrage

REMERCIEMENTS

Notre profonde gratitude à Monsieur Michel DIOUF, Inspecteur de l'Education Populaire, de la Jeunesse et des sports, Directeur de cette monographie, qui, malgré ces multiples occupations, a bien voulu nous guider jusqu'à la réalisation de cette œuvre.

❖ Nos remerciements s'adressent également à messieurs :

- OBIANG BIBANG MENARD et MVE MBA JEAN, respectivement Directeur des Affaires Administratives et du personnel ; Directeur de l'institut national de la jeunesse et des sports, pour leur contribution à notre mise en stage. Nous leur adressons ici, l'assurance de notre profonde reconnaissance.
- NDONG AKOUROU JEAN-MARTIN et ALLOGHO OVONO MICHEL, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, Inspecteur Général adjoint ; Inspecteur de la Jeunesse et de Sports, Directeur des Equipements, du Matériel de la Gestion des Stades pour le choix du thème et la contribution à l'élaboration de cette monographie.
- Au corps professoral de l'Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport pour leurs enseignements et expériences oh combien louables durant notre formation et qui resteront pour nous des références dans notre carrière professionnelle.
- A la promotion pour la sympathie, le respect et la tolérance qui ont toujours caractérisé, nos relations. Nous leur souhaitons pleine réussite dans leur vie professionnelle.

- **Listes des abréviations :**

U.S.M.	=	Union Sportive MBIALAZIABI
C.S.B.	=	Cercle Sportive de BATAVEA
F.C.105	=	FOOT – BALL club 105
F.O.P.I	=	Force de police d'intervention
V.C. Mangougou	=	Vautour club Mangougou
O.P.I	=	OFFICE DES POSTES ET T2L2COMMUNICATIONS

* **Légende des tableaux :** (2^{ème} chapitre)

MU	=	Municipalité
M/E	=	Municipalité / Etat
Ps	=	Plateaux sportifs
Gy	=	Gymnase
Fb	=	Foot-ball
Part	=	Partenariat
Spon	=	Sponsoring
IS	=	Installations sportives
Sub	=	Subventions
Equ	=	Equipements

INTRODUCTION

Depuis l'accession du Gabon à l'indépendance, le développement du sport incombe totalement à l'Etat. Nous constatons, après deux décennies d'application de cette orientation que l'Etat ne parvient plus à s'investir pleinement dans ce développement, suite aux contraintes budgétaires.

Après la promulgation de la loi 15/96 du 16 juin 1996 relative à la décentralisation et ce, malgré l'inexistence du décret d'application, certaines collectivités locales, dans le cadre de leur politique municipale, tente d'encadrer et de prendre en charge certaines disciplines sportives.

La commune d'Oyem, dans la province du Woleu-Ntem a retenu notre attention.

En effet, à la tête de cette commune depuis 1997, le conseil municipal s'est engagé à promouvoir la pratique sportive, en tenant compte des aspirations et des besoins de la population. Nous allons nous intéresser à la sous-ligue de foot-ball du département du Woleu dont le chef lieu est Oyem.

En partenariat avec ladite sous-ligue le conseil municipal et le comité directeur de la sous-ligue ont organisé un championnat communal et les clubs y prennent part. Auparavant, les équipes étaient constituées de manière informelle. Aujourd'hui, elles ont adopté les noms de leurs quartiers respectifs. En procédant ainsi, ils ont réorganisé la vie des quartiers, restructuré les statuts et règlements de la sous-ligue et mobilisé un grand public en occupant leur temps libre.

Pour soutenir cette politique sportive, la commune subventionne la sous-ligue de foot-ball ainsi que d'autres sous-ligues comme le cyclisme, le basket-ball, le volley-ball, le Karaté-do et Arts affinitaires ainsi que le tennis de table.

C'est pourquoi, à travers cette expérience de la commune d'Oyem, il m'est revenu cette question : Les municipalité peuvent-elles s'impliquer dans le développement du sport au Gabon? Si oui, quel rôle doivent-elles jouer ?

De ce questionnement est apparu notre thème: le rôle des municipalités dans le développement du sport au Gabon.

Le Gabon étant vaste, le stage pratique se déroulant à Libreville, notre étude s'est limitée dans cette commune qui est également la capitale politique du Gabon donc vitrine du sport national.

L'intérêt de notre étude repose sur le partenariat qui devrait exister entre l'Etat, les collectivités locales et les associations sportives en vue de poser des bases solides pouvant permettre un développement harmonieux du sport national ce, dans le but de satisfaire les besoins des sportifs et des populations.

Notre travail comporte trois chapitres. Le premier est consacré au cadre théorique de l'étude. Elle définit les concepts et présente, d'une part, la description macroscopique de l'étude, qui fait ressortir les aspects historiques et

géographiques ; l'organisation administrative et politique ; les besoins et aspirations de la société ; l'organisation de la pratique sportive et les orientations politiques.

D'autre part, une description microscopique de la commune de Libreville. Cette deuxième partie du premier chapitre nous relate l'histoire de Libreville et met en évidence la place du sport dans cette commune en s'orientant vers une « municipalisation » du sport, qui se traduit par une tendance à moins d'Etat et plus de pouvoirs aux collectivités locales.

Le deuxième chapitre est consacré à la méthodologie. Il explique les motifs du choix des questionnaires et des populations cibles en faisant ressortir l'échantillon représentatif, la période du déroulement de l'enquête, l'administration du questionnaire et le traitement des données.

Le troisième chapitre aborde le rôle et l'importance du sport et des infrastructures sportives dans une commune en passant en revue les expériences d'autres communes et formule des recommandations.

Première partie

PREMIER CHAPITRE : Définition des concepts et description du cadre de l'étude.

A/. Définition des concepts

Selon le petit Larousse, le rôle, c'est ce que doit faire et dire un acteur, un danseur;

Municipalité, c'est un territoire soumis à une organisation municipale ;

Développement, c'est l'ensemble des différents stades par lesquels passe un organisme, un être vivant pour atteindre sa maturité.

Nous entendons par "rôle des municipalités dans le développement du sport au Gabon", les moyens et les stratégies à mettre en place par les collectivités locales, dans la réalisation et la gestion d'infrastructures sportives, et l'aide à apporter aux associations sportives locales.

B/. Description du cadre macroscopique et microscopique de l'étude.

1°. Dans le cadre macroscopique de l'étude : le Gabon.

a/ Aperçu historique et géographique .

o Aperçu historique :

L'histoire ancienne : La grande vague migratoire des Bantous a atteint le Gabon à une date encore mal déterminée : peut-être vers le VI ou VIII siècle. Les migrations se sont poursuivies jusqu'au XIX siècle, avec l'arrivée massive des Fang. Autrefois, le Gabon était une zone active sur le plan économique, notamment grâce au commerce qui empruntait les voies d'eau vers l'intérieur des terres.

- Le Loango aurait été fondé au XV siècle, dans le sud du Gabon actuel. L'organisation du royaume ressemblait à celle des autres Etats d'Afrique centrale. Au XV ème siècle, le Loango tomba sous la tutelle de son puissant voisin, le Kongo. Il ne s'en libéra qu'au XVII siècle, lorsque les Portugais terrassèrent le Kongo.
- L'arrivée des Européens. Les premiers navigateurs portugais atteignirent l'embouchure du Gabon en 1472. Le nom du Gabon viendrait du gabao, vêtement porté par les marins dont la forme ressemblait à l'estuaire du fleuve .Au XVII siècle, les Portugais abandonnèrent le terrain aux

Hollandais. Les Britanniques et les Français se joignirent aux échanges que la traite des esclaves rendait très fructueux.

- Au XIX^{ème} siècle, celle – ci atteignit son apogée dans la région. D'autres produits intéressaient également les Européens : Le caoutchouc puis le bois.
- En 1839, Bouet WILLOMEZ signa une convention avec un chef Mpongwe, Ratponchombo dit « le roi Denis », consacrant la présence française sur la rive gauche de l'estuaire du Gabon. D'autres accords avec les chefs Louis Dowe, Glass, Quaben et Geoges, permirent aux français de s'implanter plus largement. A partir de 1848, les français luttèrent contre la traite clandestine. En 1849, ils fondèrent Libreville « village de liberté » pour les esclaves libérés des bateaux clandestins. En 1862, les français signèrent le traité du Cap Lopez avec les représentants de la population locale. Les missionnaires à l'instar Mgr Bessieux commencèrent l'évangélisation des populations.
- Bien implantés sur la côte, les Français se lancèrent à la découverte des régions intérieures. Les voies les plus accessibles étaient fluviales. Ce fut donc l'affaire des explorateurs et surtout des officiers de marine : Serval, Aymes, P. du Chaillu, Pierres Savorgnan de Brazza puis son frère Jacques... En 1891, le Gabon fut détaché des établissements français du Golfe de Guinée.
- Les décrets de 1903, 1906 et surtout 1910, constituèrent le Gabon et l'AEF (Afrique équatoriale française). Libreville perdit son rôle de chef-lieu de l'Afrique centrale française au profit de Brazzaville. Les frontières du Gabon se profilèrent au XX^{ème} siècle : avec la Guinée espagnole en 1900, avec le Cameroun Allemand (Kamerun) en 1908 et 1911. La frontière avec le Congo tracée en 1886, fut remaniée pour permettre la construction du chemin de fer Congo – Océan. Le Haut Ogooué ne revient au Gabon qu'en 1946.

○ **Aperçu géographique.**

Relief : Le Gabon est un pays accidenté qui repose sur le vieux socle érodé de l'Afrique. Traversé par l'équateur, centré sur le bassin de l'Ogooué, il est constitué d'une plaine côtière que domine un arrière - pays de plateaux jalonnés de hauteurs (monts de Cristal, monts du Chaillu). La côte rectiligne et bordée de lagunes, est entaillée au nord, par de profondes rias (estuaire du Gabon). Plus au sud, la presqu'île du cap Lopez s'avance en pointe sur l'océan.

Climat. Le Gabon a un climat équatorial favorable à la grande forêt, à la fois chaud et très humide (1,5 à 3 m d'eau par an.) avec une courte saison sèche. La température moyenne est de 26°

Végétation. 80% du territoire est couvert par la forêt dense : domaine des arbres et des espèces très variées comportant de belles essences : acajou, okoumé etc...

Fleuves. Le grand fleuve, l'Ogooué, qui prend sa source au Congo, à la majeure partie (1170 km) de son cours au Gabon. Il est coupé de rapides et de passages resserrés. Ses eaux se séparent, en aval de Lambaréné, dans un delta intérieur comportant des lacs, avant de constituer un delta maritime en serrant la presqu'île du cap Lopez. L'Ogooué est navigable toute l'année en aval de N'Djolé (250 km).

Langues. La langue officielle est le français. Les principales langues parlées sont toutes des langues bantous : le fang, le punu, le myéné, le téké, le kota le nzabi, le tsogo.

Réligions. 96% de Gabonais sont chrétiens (65% de catholiques, 18,8% de protestants, 12,1% de fidèles d'églises indépendantes). Les adeptes des religions traditionnelles sont 2,9% et les musulmans 0,8%.

Ethnies. La population gabonaise se compose d'une soixantaine d'ethnies. Les Fang (35%) sont les plus nombreux, devant les Mpongwé (15%), les Punu (11,5%)

Population. Le Gabon a une très faible densité (4,8% hab /km² en 1992). La population se concentre sur les grandes agglomérations (Libreville, Port-Gentil), les zones de Franceville et la région agricole de Woleu-Ntem. Certaines régions sont pratiquement inhabitables (monts de Cristal, marécages du delta de l'Ogooué). Ce déséquilibre est dommageable car des zones entières restent inexploitées.

b/. Aperçu sur l'organisation administrative du Gabon:

Pays d'Afrique centrale, situé sous l'équateur entre le 2^e degré de latitude nord et le 3^e degré de latitude sud. La République Gabonaise a une superficie de 267.677 Km² avec une population d'environ 1.323.000 habitants

Il est limité au nord par le Cameroun, au nord-ouest par la Guinée-Equatoriale, à l'Est et au sud par Congo, à l'ouest le pays est largement ouvert à l'océan atlantique.

Le Gabon est réparti en neuf (09) provinces à savoir:

Provinces	Chef lieux	Autres distinctions
Estuaire	Libreville	Capitale politique
Haut-Ogooué	France ville	
Moyen-Ogooué	Lambaréné	
Ngounié	Mouila	
Nyanga	Tchibanga	
Ogooué-Ivindo	Makokou	
Ogooué-Lolo	Koulamonton	
Ogooué-Maritime	Port-Gentil	Capitale économique
Woleu-Ntem	Oyem	

Le Gabon compte quarante sept (47) Départements vingt sept (27) Districts, cinquante (50) Communes, cent soixante (160) Cantons.

Structures déconcentrées:

- Provinces : A la tête de chaque Province, il y a un Gouverneur.
- Départements : Les Départements sont administrés par les préfets.
- Districts : les Districts sont administrés par les sous-préfets.
- Cantons : les Cantons sont administrés par les chefs de cantons
- Regroupements de villages : sont administrés par les chefs de regroupements
- Villages : sont administrés par les chefs de villages.

Structures décentralisées:

Les structures décentralisées correspondent aux collectivités locales à savoir : le Département et la Commune

- Le Département : le département est une personne morale de droit public, doté de l'autonomie financière. Le département est dirigé par un exécutif élu : le Président du conseil départemental, le conseil départemental en est l'organe délibérant.

- La Commune : la commune est une personne morale de droit public, doté de l'autonomie financière, elle est administrée par un organe exécutif élu : c'est le maire. L'organe délibérant est le conseil municipal.

En fonction de l'importance de son territoire, de la densité de sa population et de son organisation spatiale, une commune peut être divisée en plusieurs arrondissements. .

c/. Aperçu sur les besoins et aspirations de la société

De nos jours, les nouvelles technologies de l'information et de la communication (N.T.I.C) ont beaucoup favorisé le développement du sport moderne. La publicité dans le domaine sportif, les retransmissions en direct d'événements sportifs, ont suscitées un désir pour les jeunes à la pratique de ces différentes disciplines. Malheureusement, ils sont confrontés aux problèmes d'équipements et d'infrastructures sportives.

Nous pouvons constater dans les différents quartiers, là ou il y a un petit espace libre, les jeunes implantent des panneaux de basket-ball, des poteaux de foot-ball, hand ball voire volley-ball.Cela prouve à suffisance qu'ils ont besoins d'installations sportives pour pratiquer

d/. Aperçu sur l'organisation de la pratique sportive :

o Cadre Juridique:

le projet de loi portant orientation de la politique sportive nationale en République Gabonaise définit le sport comme «l'ensemble des activités physiques et sportives se présentant sous forme de jeu individuel ou collectif pouvant donner lieu à des compétitions et pratiquées conformément aux règles édictées par le mouvement sportif international.»

Ainsi pour réglementer l'activité sur son territoire, le Gabon a mis en place une série de dispositions légales, notamment celles contenues dans les textes suivants:

- Loi 35/62 du 10 Décembre 1962 relative aux associations
- Décret 602 du 31 juillet 1969, portant organisation des sports civils.
- Décret 0951 du 1er Octobre 1970, portant création de l'office Gabonais des sports scolaires et universitaires. (o.g.s.s.u)
- Décret 648 du 31 juin 1972, portant statuts types des associations, ligues et fédérations sportives, culturelles et de jeunesse.

- Décret 1054 du 10 Décembre 1972, portant instructions officielles sur l'enseignement de l'Education physique et sportive (E.P.S.)
- Décret 1774 du 31 Décembre 1983, portant attributions et organisation du ministère de la jeunesse et des sports
- L'arrêté 001 du 31 juillet 1969, déterminant les statuts types des fédérations sportives.
- L'arrêté 0983 du 8 Octobre 2001, modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté 001 du 31 juillet 1969 qui fixe les statuts types des fédérations.

La lecture de ces différents textes conduit à comprendre qu'au Gabon, le sport est organisé de façon hiérarchique, avec pour paliers de haut en bas:

- Le Ministère chargé de la jeunesse et des sports;
- Le Comité national olympique (C.N.O) ;
- Les fédérations sportives ;
- Les ligues sportives ;
- Les associations sportives et / ou groupements sportifs ;

Ceci nous amène à observer les différents organes, les uns après les autres, selon l'approche descendante du ministère à l'association sportive.

○ **Ministère Chargé des sports**

Le Ministère chargé des sports, par rapport au décret 602 du 31 juillet 1969, portant organisation des sports civils « fixe le régime général des sports sur le territoire national, il oriente et contrôle l'activité de tous les groupements ayant pour but la pratique de l'éducation physique et des sports et l'organisation des compétitions sportives. Il apporte à l'éducation physique et aux sports, l'aide morale, technique et matériel utile à leur essor. Il oeuvre au développement de l'esprit sportif et à la formation d'une élite dans les différentes disciplines sportives »

Il est le juge, en dernier ressort, de toutes les décisions et mesures individuelles ou collectives prises par les associations, les ligues et les fédérations sportives.

Toute compétition sportive entre associations, ligues, fédérations ou entre joueurs ou athlètes, ayant pour objet de désigner une association, une équipe, un joueur ou un athlète comme vainqueur nationale ou provincial ou comme représentant du Gabon ou provincial dans les épreuves internationales doit être autorisée par le Ministère des sports qui peut déléguer ces pouvoirs à une ou plusieurs groupements ou fédérations déterminées.

L'observation des règles énoncées ci-dessus par une association ou groupement entraîne l'interdiction pour eux et leurs membres de prendre part aux compétitions et épreuves visées précédemment.

Cette interdiction est prononcée par le ministère chargé des sports, sur proposition des groupements ou fédérations intéressés ou sur rapport motivé du directeur des sports. L'infraction est sanctionnée en outre, par le retrait de l'agrément donné à l'association.

Au titre du décret 1774/ PR/MJS du 31 Décembre 1983, portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et des Sports, il est chargé de :

Concevoir et d'appliquer la politique du gouvernement en matière de jeunesse et des sports ainsi que de l'éducation physique et sportive et des sports scolaires et universitaires en collaboration avec les départements concernés

A travers ces services centraux et extérieurs que sont l'Inspection Générale, la Direction Générale et les services provinciaux, il est chargé de :

Veiller à la coordination et au contrôle de tout ce qui relève des activités de jeunesse et de formation continue du personnel d'une part, et, d'autre part, de la pédagogie de l'éducation physique et sportive et de l'animation sportive et socio-éducative, en collaboration avec les autres départements concernés.

De la réglementation et du contrôle du sport et des activités de jeunesse en collaboration avec les départements concernés.

Entre autre, le Ministère chargé des sports assure :

L'aide technique et financière aux associations sportives et de plein-air, civiles, scolaires et universitaires et aux associations de jeunesse.

La formation du personnel enseignant d'éducation physique et sportive et assurant l'encadrement sportif et la formation des techniciens bénévoles oeuvrant au sein des groupements sportifs et de plein-air.

Il favorise également la création d'associations sportives et oeuvre au développement de l'esprit sportif et de la formation d'une élite dans les différentes disciplines sportives.

Pour cela, le Ministère chargé des sports, exerce sa tutelle ou son contrôle sur tout organisme public ou privé pratiquant une activité sportive sur le territoire national.

○ **Le comité national olympique (C.N.O)**

Selon les dispositions internationales publiées dans le manuels de l'éducateur sportif, le but des comités olympiques nationaux est de veiller au développement et

à la protection du mouvement olympique et du sport amateur. Ils organisent et contrôlent la représentation de leur pays aux Jeux et sont chargés de l'équipement, du transport et du logement des athlètes.

Les comités nationaux olympiques (C.N.O) ne doivent s'associer à aucune entreprise de nature politique ou commerciale. Ils ne doivent pas reconnaître plus d'une fédération pour chaque discipline sportive. celle ci devant être, en tout état de cause, affiliée à une fédération internationale .

Par ailleurs, seuls les comités olympiques nationaux reconnu par le comité international olympique (C.I.O) sont compétents pour inscrire les concurrents aux Jeux Olympiques.

Un comité national olympique doit être composé d'au moins cinq (05) fédérations Sportives nationales affiliées aux fédérations internationales régissant un sport aux Jeux Olympiques. Les comités olympiques nationaux doivent être totalement apolitiques et ne tolérer aucune pression religieuse ou commerciale.

Le comité olympique gabonais est donc l'organisme chargé d'assurer, de préparer et de réaliser la représentation du Gabon aux jeux olympiques et aux jeux Africains organisés et contrôlés par le comité international olympique et de veiller au respect des règles de l'amateurisme.

Tout projet ou décision du comité olympique gabonais de nature à engager le sport national doit toute fois être soumis à l'appréciation du ministère chargé des sports. Par ailleurs, le comité national olympique gabonais est un organisme soumis aux dispositions de la loi 35/62 du 10 Décembre 1962 relative au régime d'associations au même titre que les fédérations, les ligues et les associations sportives.

Le comité national olympique gabonais ne peut obtenir le visa de ses statuts par les autorités compétentes qu'après agrément du ministère chargé des sports

○ **Les fédérations sportives**

Dans son titre quatre, le décret qui organise les sports civils au Gabon stipule que: «la fédération est l'organisme sportif ayant pour but, dans le cadre de la politique sportive nationale, l'organisation de concours, compétitions ou tout autre forme d'activités sportives dans une discipline sportive à l'intention des ligues sportives civiles légalement constituées et régulièrement affiliées, conformément à la législation sportive et dans le respect des statuts ». Il n'existe qu'une seule fédération nationale par discipline sportive.

L'article 12 précise que: « la fédération nationale est l'émanation directe des ligues sportives civiles qui pratiquent la discipline sportive intéressée.

Elle est soumise à la loi 35/62 du 10 Décembre 1962 sur les associations. Mais elle ne peut obtenir le visa de ses statuts par les autorités compétentes qu'après agrément du ministère des sports »

La fédération est placée sous le contrôle technique, moral et financier du ministère des sports.

○ **Les Ligues sportives :**

La ligue sportive, suivant le décret 602 du 31 juillet 1969 portant organisation des sports civils est « l'organisme sportif ayant pour but de contrôler et d'organiser dans le cadre provincial (régional dans le décret), la pratique des activités sportives dans une discipline donnée, de propager parmi les jeunes, les exercices physiques en plein-air en contribuant à la formation des clubs et de créer le lien entre les divers clubs civils qui pratiquent la discipline sportive intéressée » la ligue sportive est soumise à la loi 35/62 du 10 Décembre 1962 relative aux associations. Elle ne peut obtenir le visa de ses statuts par les autorités compétentes qu'après agrément du ministère des sports.

Les ligues sportives sont placées sous le contrôle technique, morale et financier du ministère des sports. Elles sont affiliées aux fédérations nationales en fonction des sports pratiqués

○ **Associations sportives :**

En ce qui concerne les associations, l'article II du premier chapitre de la loi 35/62 du 10 Décembre 1962 définit l'association comme étant « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que lucratif.»

L'article 8 du deuxième chapitre de la même loi précise que « toute association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue par l'article 13 devra faire l'objet de la part de ceux qui sont chargés de l'administration ou de la direction, une déclaration préalable à la préfecture ou l'association à son siège ».

L'article 18 du quatrième chapitre complète et stipule que « les associations déclarées ou reconnues d'utilité publique sont soumises à un contrôle particulier lorsqu'elles bénéficient de subventions de l'Etat ou de collectivités publiques ».

L'association sportive est alors définie comme « un groupement de personnes en vue de pratiquer et d'enseigner l'Education physique et les sports »

L'association sportive est soumise à la loi 35/62 sus -mentionnée mais ne peut obtenir le visa de ses statuts par les autorités compétentes qu'après agrément du ministère chargé des sports.

Les associations sportives sont placées sous le contrôle technique, moral et financier du ministère des sports. Elles sont affiliées aux fédérations nationales en fonction des sports pratiqués par l'intermédiaire des ligues. Pour obtenir l'agrément, les associations sportives doivent envoyer au ministère chargé des sports un dossier comprenant :

- Les statuts de l'association ;
- Le procès verbal de l'assemblée générale constitutive ;
- La liste des membres du bureau ou comité directeur.

L'association comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- L'assemblée générale ;
- Le bureau de l'association ;
- Les commissions techniques.

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée des licenciés avec voix délibératives et des membres individuel, d'honneur, honoraire et de droit avec voix consultatives.

L'assemblée générale élit au scrutin secret les membres de ses organes; elle entend les rapports sur la gestion du bureau de l'association; elle définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association.

L'assemblée générale statue sur toutes les questions qui touchent à l'intérêt supérieur de l'association et à sa politique sportive; elle désigne pour un an, deux commissaires aux comptes et deux suppléants; elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat de tout organe de l'association dans les conditions définies par les statuts et règlements.

Le président de l'association est élu au scrutin de liste en assemblée générale pour un mandat de quatre ans (04) renouvelable une fois

Le bureau comprend :

- Le président et un vice-président,
- Le secrétaire général et son adjoint,
- Le trésorier général et son adjoint,
- Dix membres.

Le financement se fait par les ressources propres de l'association et des subventions de l'Etat quand elle est reconnue d'utilité publique

Les ressources propres de l'association proviennent de :

- Les cotisations de ses membres
- Contributions des opérateurs économiques
- Dons et legs

Les subventions de l'Etat varient suivant les contraintes budgétaires seules les subventions des clubs de foot-ball de première division sont constantes.

Du point de vue juridique, nous constatons que le ministère chargé des sports exerce sa tutelle ou son contrôle sur toute organisation publique ou privée, pratiquant une activité sportive sur le territoire national. Ceci nous amène à dégager les forces et les faiblesses sur l'organisation de la pratique sportive au Gabon .

Après analyse et prise de connaissances des différentes structures, les points suivants ont été déclinés comme atouts :

- L'option pour l'orientation et le contrôle de la pratique de l'éducation physique et des sports sur l'ensemble du territoire national.
- Encouragement de la pratique sportive multidisciplinaire.
- Construction par l'Etat, les villes ou à l'initiative de tout groupement ou particulier des stades, terrains de jeux et installations sportives.
- Formation du personnel enseignant d'éducation physique et sportive et du personnel bénévole oeuvrant au sein des groupements sportifs
- Aide technique, morale, financière et matérielle aux associations sportives et de plein-air, civiles, scolaire et universitaire.

En outre, nous avons dégagé les faiblesses suivantes :

- Centralisation des pouvoirs, ce qui entraîne une co-gestion et rend le ministère des sports à la fois “ juge et partie”
- Non suivi des instructions officielles du ministère chargé des sports par les associations sportives.
- Manque de documents administratifs, ce qui favorise l'inefficacité et la non adaptation aux exigences du moment
- Absence de dispositions rendant obligatoire pour chaque discipline l'unification des structures de gestion et d'encadrement ainsi que des règlements
- L'Etat demeure le seul bailleur de fonds.
- Faiblesse du budget alloué au sport.
- Déséquilibre accentué sur le financement du foot-ball par rapport aux autres disciplines sportives

- Participation insignifiante des municipalités aux financements du sport local
- Absence de contrôle efficace dans la gestion des associations sportives
- Timides interventions du secteur privé dans le financement du sport

- Manque de coopération décentralisée

- **Les ressources humaines disponibles:**

Par rapport au décret 1774/PR/MJS du 31 Décembre 1983 portant attributions et organisation du ministère de la jeunesse et des sports, à travers ses services centraux, ce département assure :

La formation continue du personnel

La formation des personnels enseignant d'éducation physique et sportive et d'encadrement,

La formation du personnel technique bénévole oeuvrant au sein des groupements sportifs et de plein-air.

C'est ainsi qu'à été créé le 15 Avril 1974, par l'ordonnance N°44/PR/MJS l'institut national de la jeunesse et des sports (I.N.J.S)

L'institut national de la jeunesse et des sports est un établissement public d'enseignement supérieur et de formation continue placée sous l'autorité du ministère de la jeunesse et des sports. Il assure la formation, le perfectionnement et le recyclage des personnels enseignants et d'encadrement du ministère de la jeunesse et des sports.

L'institut national de la jeunesse et des sports a pour vocation de former :

- Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive
- Les maîtres d'éducation physique et sportive,
- Les conseillers sportifs,
- Les entraîneurs et leurs adjoints,
- Les éducateurs sportifs,

L'institut national de la jeunesse et des sports devrait également former les inspecteurs de la jeunesse et des sports.

Il est évident de constater que la formation des cadres relève du ministère de la jeunesse et des sports. Aujourd'hui, nous disposons comme potentiel des cadres en matière de sport :

- Inspecteurs de la jeunesse et des sports: trente neuf (39)
- Professeurs d'EPS : trente six (36)
- Professeurs adjoints d'EPS : cinquante deux (52)
- Conseillers sportifs : trente trois (33)
- Maîtres d'EPS : cent soixante trois (163)
- Educateurs sportifs : dix huit (18)

Il est regrettable de constater que seul le ministère chargé des sports arrive à répertorier ses cadres alors que certaines fédérations sportives nationales n'arrivent pas à chiffrer le nombre de leurs licenciés et entraîneurs par catégories et grades.

Nous pouvons dégager comme forces et faiblesses les points suivants :
S'agissant des ressources humaines, nous avons décliné comme forces :

- Formation des cadres sportifs moyens sur le plan local
- Réorganisation de l'institut national de la jeunesse et des sports
- L'existence d'un centre médico-sportif à l'I.N.J.S

Parallèlement, les faiblesses ont été décelées à savoir :

- Manque de formation des administratifs du sport et faible budget alloué à la formation,
- L'inexistence d'un cadre de concertation entre l'institut national de la jeunesse et des sports et les ministères utilisateurs,
- Déficit en personnel d'encadrement,
- Absence de formation pour les cadres bénévoles et le manque de contrôle
- Manque d'harmonisation des contenus de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports,
- Manque de suivi de la formation des formateurs

○ **Les Infrastructures Sportives Existantes**

La réalisation d'infrastructures sportives appropriées sur l'étendue du territoire national est l'une des préoccupations du département de la jeunesse et des sports.

Ainsi, l'Etat dans le souci de palier à l'insuffisance d'infrastructures sur le plan national, a fait construire dans chaque chef lieu de province, un stade de foot- ball, dans le cadre des fêtes tournantes de l'indépendance et a malheureusement négligé la construction d'autres infrastructures sportives dans les disciplines comme le basket- ball, hand -ball, athlétisme etc....

Cette carence est atténuée dans le cadre de l'investissement privé par certains établissements secondaires et villes minières comme Port-Gentil, Moanda, Franceville qui possèdent des plateaux sportifs servant à la fois de lieux d'entraînement et de compétitions

D'une manière générale, l'investissement public dans le domaine des infrastructures sportives se présente comme suit.

- Complexe omnisports Président BONGO Ondimba,
- Complexe sportif de Ndzeng-Ayong,
- Stades de foot ball dans tous les chefs lieux de provinces,

L'investissement privé se présente comme suit:

- Stades de foot ball à Libreville, Port-Gentil, Oyem, Franceville, Moanda.
- Plateaux sportifs dans les villes minières, établissements secondaires, universitaires et écoles spécialisées.

Au regard de ce qui précède, nous pouvons dégager comme forces et faiblesses les points ci-après.

Concernant les infrastructures sportives les points suivants ont été déclinés comme forces :

- Construction des terrains de foot ball dans tous les chefs lieux de provinces, Investissements des sociétés privées dans les Villes minières
- Parallèlement, des faiblesses ont été décelées à savoir :
- Manque de politique nationale d'équipements et d'infrastructures sportives.
- Non encouragement à la pratique d'autres disciplines sportives
- Manque d'entretien et de maintenance des infrastructures sportives existantes construites par l'Etat,
 - Absence d'investissements des municipalités dans les infrastructures sportives,
 - Absence de concertation entre le ministère des sports et les municipalités dans le choix des infrastructures à construire dans leurs localités respectives. Dans les meilleurs conditions, les disciplines de leur choix.

Le foot ball est le sport roi, donc pratiqué un peu partout. Nous remarquons, par rapport aux résultats des jeux scolaires et universitaires, une régularité de prédominance de certaines provinces sur les disciplines athlétiques telles que les courses de résistances et de fonds, les lancers et les sauts.

Les meilleures performances en courses reviennent aux provinces où il y a des plaines et des montagnes, les lancers et les sauts aux provinces forestières. Les sports collectifs comme le basket-ball, hand-ball et volley-ball sont plus pratiqués dans les grandes villes où il y a des sociétés privées et d'autres chaînes de télévisions en dehors des chaînes gabonaises.

La société a besoin d'équipements et d'installations sportives pour mieux gérer le temps libre ceci afin de participer si possible aux compétitions organisées par les différentes ligue et fédérations sportives nationales.

o Les orientations politiques

Le gouvernement, engagé à promouvoir les activités physiques et sportives, a mis en place une certaine réglementation, depuis le décret 602 du 31 Décembre 1969, portant organisation des sports civils et du décret 1774/PR/MJS du 31 Décembre 1983, portant attributions et organisation du Ministère de la Jeunesse et des sports. Aujourd'hui, le Gabon, comme bien d'autres pays, vient d'amorcer le processus de la décentralisation par la promulgation de la loi 15/96 du 16 juin 1996 relative à la décentralisation.

Cette loi permet de responsabiliser les autorités décentralisées et déconcentrées afin de mieux encadrer les populations et répondre à leurs besoins essentiels grâce à une organisation administrative et économique rationnelle et fonctionnelle.

La décentralisation est à la fois une technique d'organisation administrative et une approche du développement. Elle remet en cause le principe d'un pouvoir fortement central et prône la participation des populations urbaines et rurales à la planification et à la gestion de leurs affaires quotidiennes et locales tout en gardant l'unité de l'Etat et en sauvegardant l'intérêt national.

A travers cette loi, la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales s'effectue en distinguant les compétences qui sont du ressort de l'Etat et celles qui sont d'évoluées aux communes et aux départements. Les compétences à transférer concernant notamment certains domaines des secteurs comme:

L'aménagement du territoire, la santé, l'action sociale, l'éducation, la jeunesse, le sport etc...

En fonction de leur type, les collectivités locales reçoivent les compétences spécifiques dans les domaines transférés.

A partir de ces orientations, le sport occupe une place importante puisqu'il s'inscrit parmi les besoins et les aspirations du peuple.

2°. Dans le cadre microscopique de l'étude : la commune de Libreville

a/. Historique de la commune de Libreville

Libreville, la capitale du Gabon, a été fondée en 1849 sur la rive droite du COMO dans un site très accidenté.

En effet, les rois "MPONGWE" accordèrent aux français le droit de s'installer définitivement chez eux en 1843. Les Français manquèrent leur présence en bâtissant sur la colline Sainte-Marie "le fort d'Aumale contrairement à tous les forts édifiés sur les cotés africaines, et plus ou moins transformés en cachots destinés aux esclaves, celui-ci était destiné à servir de base aux marins chargés de

traquer les négriers et c'est bien ce que firent ceux qui arraisonnèrent l'« Elizia » chargé de cent cinquante (150) esclaves d'origine gabonaise.

Par un des mystères insondables dont l'administration coloniale était coutumière, ces pauvres gens, au lieu d'être débarqués au Gabon, furent envoyés au Sénégal. Les raisons pour lesquelles les autorités coloniales de l'Ile de Gorée s'obstinèrent à garder ces "hommes libres" semblent bien obscures.

En tout cas, leurs conditions de vie chez leurs "libérateurs" étaient telles que cinquante trois (53) hommes, femmes et enfants seulement furent enfin relâchés à l'embouchure du COMO reçurent les terres et fondèrent en 1849, ce qu'on appela en leur honneur Libreville.

Libreville compte aujourd'hui plus de cinq cents mille (500.000 hbts) habitants. La langue officielle est le français avec plus de vingt (20) ethnies.

b/ La place du sport dans cette commune

o Les infrastructures sportives :

Contrairement au programme de réhabilitation des infrastructures sportives existantes dans les chefs lieux de provinces, Libreville, en même temps capitale politique du Gabon, n'a pas bénéficié de ces mesures.

Les installations sportives existantes, remontent, pour le complexe omnisports Président Bongo Ondimba, vers les années 1974, deux ans avant les premiers Jeux d'Afrique Centrale qui s'étaient déroulés à Libreville en 1976 et le complexe sportif de Ndzeng-Ayong vers les années 1985.

Il est malheureusement constaté qu'à ce jour, ces installations se trouvent dans un état de dégradations très avancées. Hormis les installations sportives des établissements secondaires, nous avons inventorié les investissements publics et privés dans la commune de Libreville, ceci pour établir une relation entre ces installations sportives et les populations.

Investissements publics:

Complexe omnisports Président Bongo Ondimba:

- Stade d'honneur avec piste d'athlétisme non praticable;
- Stade annexe avec piste d'athlétisme non praticable;
- , cour de t
- Ennis) praticable;
- Gymnase pouvant abriter les compétitions nationales et internationales de basket-ball, hand-ball, volley ball, boxe et de tennis en bon état.

- Piscine olympique dans un état de dégradations très avancées.

Complexe sportif de Nzeng-Ayong:

Plateaux sportifs et terrains de foot-ball non praticables.

Investissements privés:

- Gymnase d'oloumi, pouvant abriter les compétitions nationales et internationales de basket ball, hand-ball, volley ball, tous les sports de combats, en bon état;
- Stade de foot ball de Monedan (USM)
- Stade de foot ball de Batavea (CSB)
- Stade de foot ball de Baraka (FC.105)
- Stade de foot ball de la F.O.P.I. (V.C Mangougou)
- Stade de l'O.P.T.
- Stade de foot ball de la gendarmerie avec piste d'athlétisme et plateaux sportifs dégradés.

Au terme de cet inventaire, nous remarquons que la commune de Libreville ne dispose que de deux (02) stades de foot ball publics et les plateaux sportifs du complexe omnisports pour une population Plateaux sportifs (basket-ball, hand-ball, volley ball d'environ cinq cents mille habitants (500.000hbts). Cela signifie qu'il y a insuffisance d'installations sportives publiques donc, manque de politique d'incitation à la pratique sportive de masse

Les ressources humaines :

Les cadres sportifs formés par l'Etat et affectés à Libreville, les bénévoles et quelques anciens sportifs constituent l'essentiel des encadreurs. Quant aux pratiquants, ils se comptent par centaine mais ne sont pas tous licenciés .Ceci s'explique par le comportement de certaines associations sportives qui ne veulent pas se faire déclarer et préfèrent vivre dans l'illégalité pour faute de moyens financiers et de structures d'accueil non réglementaires.

Budget d'appui aux associations sportives:

Conformément aux dispositions du décret 602 du 31 juillet 1969 portant organisation des sports civils et du décret 1774/PR/MJS du 31 Décembre 1983 portant attributions et organisations du ministère de la jeunesse et des sports,

seules, peuvent bénéficier des subventions de l'Etat, les associations sportives reconnues d'utilité publique. Cet appui est insignifiant, certaines mairies d'arrondissements viennent amorcer ce processus d'une façon spontanée et les taux ne sont pas fixés

La « municipalisation » du sport: Tendance à moins d'Etat et à plus de pouvoirs aux collectivités locales

De nos jours, suite aux crises économiques répétées et durables, l'administration sportive doit faire face à la remise en cause croissante et générale de l'Etat providence. C'est pourquoi, la loi de la décentralisation devrait réorganiser les relations entre les associations sportives, l'Etat et les collectivités locales. La mise en place programmes sportifs en collaboration avec les fédérations nationales et ligues est indispensable. La construction d'équipements sportifs, les subventions à allouer aux associations sportives locales, l'entretien des installations sportives existantes et l'animation de certaines activités doivent revenir aux collectivités locales. Ceci tend vers le processus de « municipalisation » du sport qui doit conduire à faire du sport local une « chose » publique, donc un objet de politique municipale. Les subventions accordées aux associations sportives ne seront plus de simples libéralités des élus locaux, mais de véritables actions de « sponsoring municipal » dont les élus locaux attendront des retours médiatiques, politiques, sociaux, etc...

C'est pourquoi, la dialectique reconnaissance/ contrôle nous semble être centrale dans l'établissement des nouveaux rapports entre municipalités et associations sportives.

Les subventions doivent traduire les choix politiques « un programme d'urbanisation de type « ville nouvelle » avec un service municipal des sports afin qu'aucune relation privilégiée ne puisse s'établir entre quiconque, un tel groupement et la municipalité. L'offre sportive doit, en principe, être adaptée à la population et à l'environnement de chaque ville.

Le processus de municipalisation « intègre la société sportive dans la société politique. », cette évolution doit se faire progressivement.



Deuxième partie

DEUXIEME CHAPITRE : METHODOLOGIE

Notre étude se déroule dans la commune de Libreville qui est également la capitale politique du Gabon. Cette commune possède une mairie centrale, qui se subdivise en six (06) Mairies d'Arrondissements

Pour mener à bien notre étude, nous avons choisis comme moyen d'investigation le questionnaire. Ce questionnaire renferme des questions fermées, ouvertes et directes.

A/ Explication des questions soumises :

Afin d'élaborer notre questionnaire et déterminer les populations cibles, nous avons mené une enquête préliminaire qui avait accès sur les infrastructures sportives existantes, le fonctionnement, le financement des associations et la formation des cadres sportifs.

Pourquoi les infrastructures sportives existantes ? Parce qu'il ne peut y avoir de développement du sport tant national que communal sans infrastructures sportives viables, adéquates, performantes et surtout opérationnelles.

Pourquoi le fonctionnement des associations sportives ? Parce que nous souhaitons structurer et administrer ces différents groupements sportifs, pour avoir une plate forme réglementaire, allant dans le sens de la satisfaction générale des populations et des pratiquants.

Pourquoi la formation des cadres ? Parce qu'il faudrait encadrer tous les pratiquants à travers une structure administrative bien définie, ayant ses attributions et compétences.

Enfin pourquoi le financement des associations sportives ? Parce que nous souhaitons une harmonisation et y un contrôle des subventions allouées aux associations sportives pour une meilleure planification.

Cette enquête préliminaire nous a permis d'établir les différents questionnaires et de choisir les populations cibles.

C'est ainsi que nous avons ciblé les agents du ministère de la jeunesse et des sports chargé des loisirs, parce que le ministère exerce sa tutelle ou son contrôle sur toute organisation publique ou privée pratiquant une activité de jeunesse et de sport sur le territoire national conformément au décret 1774/PR/MJS du 31 décembre 1983 portant attributions et organisation du ministère de la jeunesse et des sports.

Nous avons ensuite ciblé les maires d'arrondissements chargés des activités sportives, parce qu'il existe des embryons de services dans ces structures

administratives et que certaines mairies sponsorisent le plus souvent des manifestations sportives locales.

Enfin nous avons ciblé les responsables d'associations sportives, parce qu'ils constituent un grand ensemble, regroupant à la fois les pratiquants de diverses origines et des encadreurs tant bénévoles que du ministère de la jeunesse et des sports.

En somme, nos questions ont accès sur les infrastructures sportives et leur gestion, sur la formation, l'encadrement, le financement du sport et des associations sportives. Les populations susceptibles d'apporter des solutions

à court, moyen et long terme sont les agents du ministère de la jeunesse et des sports, les collectivités locales, les responsables d'associations et les opérateurs économiques.

B/ L'échantillonnage :

Nous avons constitué un échantillon représentatif de cent cinquante sept (157) réparti comme suit :

- Cent (100) agents du ministère de la jeunesse et des sports, chargé des loisirs, à qui nous avons proposé quatre (04) questions ;
- Sept (07) mairies (mairie centrale et six mairies d'arrondissements), à qui nous avons proposé dix (10) questions ;
- cinquante (50) responsables d'associations sportives, à qui nous avons proposé cinq (05) questions.

C/ Période du déroulement de l'enquête :

Notre enquête s'est déroulée pendant la période allant du 1er Septembre au 29 Octobre 2004. Cette période correspondait au retour des vacances des administratifs, aux renouvellements des instances administratives des associations sportives et aux reprises des entraînements.

D/ L'administration du questionnaire :

Comme méthode d'administration, nous avons choisi

- Les heures de travail pour les agents du ministère de la jeunesse et des sports chargé des loisirs dans les différentes directions et services ;
- Pour les maires d'arrondissements, le courrier était déposé à la direction des ressources humaines de l'hôtel de ville sous pli fermé, envoyé par la direction des affaires administratives et du personnel de la jeunesse et des sports, qui le ventilait ;
- Pour les responsables des associations sportives, pendant les réunions et les heures d'entraînements.

E/ Collecte du questionnaire :

Nous avons recouvré, sur un total de cent cinquante sept (157) questionnaires distribués, cent trente cinq (135), soit un pourcentage de 85,98%.

-Pour les agents du ministère de la jeunesse et des sports, nous avons reçu quatre vingt cinq (85) questionnaires, soit 85%.

-Pour la maire et les maires d'arrondissements, sur sept, questionnaires, nous avons reçu cinq (05) soit 71,42%.

-Pour les responsables des associations sportives, nous avons reçu sur cinquante questionnaires (50), quarante cinq (45), soit 90%.

Nous vous proposons le tableau récapitulatif de la collecte des résultats des questionnaires en pourcentage

Tableau N°1 : Collecte des résultats des questionnaires

Destinataires	Nbre de questionnaires envoyés	Nbre de questionnaires reçus	pourcentage
Agents du ministère de la jeunesse et des sports	100	85	85%
Maires chargés d'activités sportives	07	05	71,42%
Responsables d'associations sportives	50	45	90%
Total	157	135	85,98%

A partir de ce récapitulatif, nous sommes en mesure de dire que, la participation des populations cibles a été effective et qu'à l'issue de cette enquête, nous aurons des points de vue des uns et des autres par rapport au problème posé.

F/ Le traitement des données

a/ Traitement du questionnaire adressé aux agents du Ministère de la jeunesse et des Sports Chargé des Loisirs

1^{ère} question : Existe-t-il une politique de développement d'infrastructures sportives au Gabon ? oui ou non ?

- Les agents qui affirment qu'il existe une politique de développement d'infrastructures sportives au Gabon sont nombre de vingt (20), et ceux qui affirment le contraire sont au nombre de soixante cinq (65)

A la deuxième phase de la question, à savoir si oui, qu'elles sont les réalisations les plus récentes et dans quelle discipline ?

Les agents qui affirment l'existence d'une politique de développement d'infrastructures sportives, trouvent à travers les travaux de réhabilitation des stades de football dans les chefs lieux de provinces, lors des fêtes tournantes de l'indépendance, un certain processus de développement d'infrastructures.

Ceux qui affirment le contraire sont majoritaires.

2^{ème} question : Qui doit créer les infrastructures sportives ? l'Etat, les municipalités ou les associations ?

Sur cette deuxième question, il ressort ceci :

- les agents qui pensent que c'est l'Etat qui doit créer les infrastructures sportives sont au nombre de trente huit (38) ;
- ceux qui pensent que ce sont les municipalités sont au nombre de vingt-deux (22) ;
- ceux qui pensent que l'Etat et les municipalités doivent créer les infrastructures sportives sont au nombre de vingt-cinq (25).

3^{ème} question : L'ETAT doit-il se désengager dans le développement d'infrastructures sportives ? oui ou non ?

Les agents qui on bien voulu répondre, tous les agents pensent que l'Etat ne doit pas se désengager dans le développement du sport en général et sur la réalisation des infrastructures sportives en particulier

4^{ème} question : Le Ministère de la Jeunesse des Sports, chargé des Loisirs doit-il affecter les cadres dans les mairies centrales et arrondissements ? oui ou non ? si oui, quels rôles doivent-ils jouer ?

A cette question, il ressort ceci :

100% de oui, à la deuxième phase de la question, ils pensent que leurs rôles seraient de développer et coordonner les activités socio-éducatives, de jeunesse et des sports au sein des communes et d'arrondissements

La politique de développement des infrastructures sportives rentre dans le processus normal du développement d'un pays qui doit tenir compte de tous les secteurs d'activités

Tableau n°2 : Traitement des données du questionnaire adressé aux agents du Ministère de la Jeunesse et des Sports chargé des Loisirs.

NUMEROS QUESTIONS	REPONSES										TOTAL
	oui	%	non	%	Etat	%	Mu	%	M/E	%	
1ere	20	23%	65	76%							85
2eme					38	44%	22	25%	25	29%	85
3eme	00	00%	85	100%							85
4eme	85	100%	00	00%							85

ANALYSE :

Il ressort du traitement du questionnaire adressé aux agents du ministère de la jeunesse et des sports chargé des loisirs, notamment aux questions n° 1 ;n°3 et n°4,ce qui suit :

Il est estimé qu'il n'existe pas une politique de développement des infrastructures sportives. On assiste certes à des réhabilitations, mais une chose et de réaliser et une autre de créer .Cette question met en relief l'importance des acquisitions nouvelles qui permettent un accroissement du nombre de pratiquants sportifs. Alors que dans le cadre de réhabilitation,le nombre de pratiquants n'est pas censé varier. Peut être assistera t-on dans ce cadre à une amélioration des conditions de pratique ?

Toute fois les municipalités doivent prolonger l'action de l'Etat dans leurs localités respectives par rapport aux orientations de la loi de la décentralisation.

Ce qui permettra effectivement une collaboration étroite entre le ministère de la jeunesse et des sports et les collectivités locales. Cette collaboration peut déboucher par l'affectation des cadres du ministère chargé de la jeunesse et des sports dans les mairies centrales et d'arrondissements. Leurs rôles seraient de permettre la création soit :

- D'un office municipal des sports, qui regroupera l'ensemble des clubs d'une localité et assurera une certaine coordination ;
- De commissions sportives municipales ou extra municipales composées d'élus locaux et des dirigeants sportifs qui définiront pour la commune une politique sportive.

Ceci afin de coordonner et développer les activités socio-éducatives, de jeunesse et des sports au sein des communes d'arrondissements à travers le plan d'investissement communal.

A la question n°2, Nous constatons que la création des infrastructures sportives revient à la foi à l'Etat et aux municipalités, mais toute fois,il faudrait encourager les associations sportives à créer leurs propres installations sportives. Les installations créer par l'Etat et les municipalités doivent être réservé aux compétitions d'envergure communale ou nationale.

Il est évident que l'Etat et les municipalités doivent se répartir les tâches à travers un programme bien défini où les grands travaux de réalisation reviendront à l'Etat dans le cadre de l'aménagement du territoire et les autres travaux aux municipalités dans le sens d'amorcer le plan de l'Etat.

**b/ Traitement du questionnaire adressé aux maires
chargés des activités sportives:**

NB : Au Gabon, en fonction de l'importance de son territoire, de la densité de sa population, et de son organisation spatiale, une commune peut être divisée en plusieurs communes d'arrondissements. Libreville est dans ce cas avec un hôtel de ville (mairie centrale) et six (06) arrondissements.

1^{ère} question : Doit-il avoir un partenariat entre l'Etat et les municipalités dans la réalisation d'infrastructures sportives ? oui ou non ?

Sur cette question, tous les maires chargés d'activités sportives ont répondu positivement. Soit cinq sur cinq

2^{ème} question : Avez vous vos propres installations sportives ? oui ou non ? Si non qu'envisagez-vous faire ? Si oui, quels types d'infrastructures possédez-vous ?

A ces interrogations, aucun arrondissement ne possède ses propres infrastructures sportives. Soit cinq sur cinq de non

3^{ème} question : quels types d'infrastructures sportives souhaiteriez-vous avoir dans votre localité ? Plateaux sportifs, gymnase, stade de foot-ball avec piste d'athlétisme synthétique ?

De cette question, il ressort ceci :

- Plateaux sportifs : 05
- Gymnase : 03
- Terrain de foot-ball avec piste synthétique : 05

4^{ème} question : Avez-vous l'habitude d'organiser des manifestations sportives ? oui ou non ? si oui, quelles sont leurs fréquences ? 3 mois , 6 mois , 1 an , 2 ans ?

Sur cette question, quatre (04) arrondissements organisent les manifestations sportives. Il y a un arrondissement qui ne pratique aucune activité sportive

5^{ème} question : Avez-vous un service chargé des activités sportives ? oui ou non ? si oui, quelles sont ses attributions et ses compétences ?

Sur cinq arrondissements, un seul ne possède pas de service chargé des activités sportives, les autres en possèdent.

Sur la deuxième phrase de la question, il ressort que, ces embryons de services ont pour rôle de concevoir des projets d'organisations sportives en tenant compte de la politique sportive communale dans cet arrondissement. Ces services sont chargés de toutes les activités relatives à l'animation sportive en général et en assurent l'organisation.

6^{ème} question : Allouez-vous des subventions à ces services ? oui ou non ? Si oui, quelle politique sportive envisagez-vous ?

Les arrondissements possédant un service d'activités sportives ne leur allouent pas de subventions. Soit quatre mairies sur quatre.

7^{ème} question : Quelles relations entretenez-vous avec les associations sportives ? Partenariat , sponsoring , autres ?

Sur quatre arrondissements qui possèdent un service des activités sportives, un seul entretient le partenariat, les trois autres entretiennent les relations de sponsoring avec les associations sportives.

8^{ème} question : Selon vous, quelles sont les priorités de la commune dans le développement du sport communal ?

Pour les cinq arrondissements, la priorité repose sur la construction d'infrastructures sportives et le développement du sport communal, ceci afin de créer l'animation et de pouvoir détecter les jeunes talents susceptibles d'évoluer au niveau national après leur formation.

9^{ème} question : Le Ministère de la Jeunesse et des Sports doit-il affecter les cadres dans les mairies centrales et d'arrondissements ? oui ou non ? si oui, quels rôles doivent-ils jouer ?

A propos de cette question, quatre arrondissements pensent que le ministère des sports doit effectivement affecter les cadres dans les mairies centrales et d'arrondissements et un seul dit le contraire. A la deuxième phase de la question, ceux qui répondent par l'affirmatif pensent que leurs rôles seraient de concevoir, programmer, encadrer, animer et coordonner les programmes et les manifestations sportives dans les arrondissements et la commune.

10^{ème} question : Pour une bonne politique sportive communale, que suggérez-vous ?

Les cinq arrondissements proposent ceci :

- Partenariat entre les mairies et le Ministère de la Jeunesse et des Sports

- Construction d'infrastructures sportives de catégories A pour la commune de Libreville par l'Etat et les installations sportives de proximité par les mairies d'arrondissements ;
- Développement du sport de masse pour intéresser toutes les couches sociales et introduction d'autres disciplines méconnues du grand public ;
- Réhabilitation des installations sportives existantes comme le complexe sportif de Ndzeng-Ayong.

Tableau N° 3 : Traitement des données du questionnaire adressé aux maires d'arrondissements, chargés des activités sportives.

QUESTIONS N°	REPONSES													
	oui	%	non	%	ps	%	gy	%	fb	%	par	%	spon	%
1	05	71	00	00										
2	00	00	05	71										
3	/				05	71	05	71	05	71				
4	05	71												
5	04	57	01	14										
6	00	00	05	71										
7	/										01	14	03	43
8	/													
9	05	71	00	00										
10	/													

Analyse :

Il ressort du traitement du questionnaire adressé aux maires chargés d'activités sportives ce qui suit :

- En ce qui concerne les questions N°1,2 et 3 qui traitent du partenariat et de la réalisation des infrastructures sportives,nous constatons que les municipalités attendent du gouvernement à travers le ministère chargé de la jeunesse et des sports,une planification sur la réalisation des infrastructures sportives. Ces réalisations se feront en fonction des besoins des municipalités avec l'appui de l'Etat et des organismes internationaux. Ces infrastructures doivent répondre aux normes de l'heure et dans les différentes disciplines sportives.

-En ce qui concerne les questions N°4,5,6 et 7,qui traitent du fonctionnement et de la collaboration,nous constatons que,malgré la présence des embryons de services ,qui n'ont pas de subventions,aucune initiative n'est prise par ces services,notamment dans la réalisation des manifestations sportives qui se déroulent une fois l'an. Les relations entre les différentes associations et les municipalités restent affinitaires et ne répondent pas aux besoins des populations donc le service de sport pourrait déceler. Donc il n'y a pas encore de véritables politiques entre les associations sportives et les municipalités. Cette politique sportive municipale devrait se traduire par de véritables contrats de sponsoring.

-En ce qui concerne les questions N°8,9,et10,relatives aux souhaits,la construction des infrastructures sportives adéquates,le développement du sport communal comme source de bien être et d'animation locale, préoccupent les différents responsables .Ils souhaitent à cet effet que les cadres du ministère chargé de la jeunesse et des sports soient affectés dans les différentes mairies centrales et d'arrondissements afin de traduire en actes concrets les désirs des municipalités et de créer des structures administratives et techniques spécifiques aux domaines.

Les infrastructures sportives sont incontournables à la pratique et à son développement, c'est à partir desquelles qu'on peut envisager de meilleurs résultats aux différentes compétitions sportives. C'est pourquoi, un plan national sur la réalisation des infrastructures sportives doit voir le jour avec des orientations précises.

c/ Traitement du questionnaire adressé aux responsables des associations sportives

Ce questionnaire a été transmis aux différentes associations sportives de diverses disciplines (football, basket-ball, hand-ball, volley-ball, judo, karateka, kung-fu, cyclisme).

1^{ère} question : Quels types de relations entretenez-vous avec la mairie de votre arrondissement ? Partenariat , sponsoring , autres ?

Parmi les questionnaires reçus, il ressort ceci :

- Partenariat : quatre (04) associations sportives ;

- Sponsoring : quatre une (41) associations sportives

2^{ème} question : Avez-vous vos propres installations sportives ? oui ou non

A propos de cette question,il ressort ceci :

Non : 39 ; oui :06.

3^{ème} question : Qu'attendez vous des municipalités ?

- **Création d'installations sportives ?**
- **Subvention ?**
- **Dotation en équipements sportifs ?**
-

Sur cette question, il ressort ceci :

1°/ création d'installations sportives : dix neuf (19) associations sportives ;

2°/ subvention et équipements sportifs : vingt six (26) associations sportives.

4^{ème} question : Etes-vous reconnues d'utilité publique ?oui ou non ?si oui, quel est votre numéro de récépissé ? Si non, connaissez-vous la démarche à suivre ?

Sur cette question, il ressort ceci :

- Associations sportives reconnues d'utilité publique : dix (10) ;
- Associations sportives non reconnues d'utilité publique : trente cinq (35).

5^{ème} question : Aimeriez-vous que les municipalités interviennent dans la gestions de vos différentes organisations sportives ? Oui ou non ?

Sur cette question,il ressort ceci :oui i=45 ;non=

Tableau N°4 : Traitement des données du questionnaire adressé aux responsables des associations sportives.

QUES TIONS	REPONSES													
	part	%	spon	%	I.s	%	Sub	%	Equ	%	Oui	%	Non	%
1	04	08,88	41	91										
2											06	13	39	86
3					19	42	26	57	00	00				
4											10	22	35	77

5										45	100	00	00
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----	-----	----	----

Analyse :

Nous constatons à travers le traitement du questionnaire adressé aux responsables des associations sportives, notamment aux questions N°1,2 et3 que les installations sportives constituent l'handicap majeur des associations sportives. L'utilisation des infrastructures sportives des établissements secondaires ne résout pas le problème mais l'accroît. Il serait souhaitable que chaque association ait ses propres installations sportives pour les entraînements. Cette situation favorise la demande de subventions par les associations en négligeant le volet des infrastructures sportives. C'est pourquoi, les municipalités doivent mettre un accent particulier sur la création des infrastructures sportives de proximité réglementaire. S'agissant des questions N°4 et 5, il ressort que la majorité des associations sportives sont dans l'illégalité par rapport à la réglementation en vigueur. Le ministère de la jeunesse et sports devrait multiplier les contrôles au sein des associations, ceci permettrait de les recenser, de mieux les structurer et de procéder aux partages harmonieux des subventions qui leur sont allouées par l'Etat et les collectivités publiques.

❖ Synthèse du traitement des données

A l'issue du traitement des données, nous constatons qu'il y a une volonté de part et d'autre pour permettre aux municipalités de s'impliquer au développement du sport en général en mettant un accent particulier sur la réalisation d'infrastructures sportives appropriées qui conditionnent tout développement du sport. Cette bonne volonté doit s'accompagner de l'existence d'un partenariat entre l'Etat, les collectivités locales et les associations sportives locales pour mieux administrer et gérer le sport dans la localité.

C'est pourquoi, le détachement des cadres du ministère de la jeunesse et des sports est nécessaire pour la création d'un service des activités sportives. Ce service sera un lieu de concertation et de réflexion sur le développement de la pratique des activités physiques et sportives et du sport pour tous à l'échelon communal. Ce service permettra de :

- recenser les besoins et évaluer les moyens à mettre en œuvre pour une meilleure pratique sportive locale ;

- proposer au conseil municipal des critères de répartitions des subventions ;
- œuvrer à la promotion des activités physiques et sportives et du sport sous toutes ses formes ;
- participer à la réflexion sur les espaces et équipements sportifs : création, rénovation, et utilisation ;
- favoriser la prise en compte du sport dans les projets d'aménagement du territoire

Cette synthèse confirme notre hypothèse et met en évidence le rôle que les municipalités doivent jouer dans le développement sincère et durable du sport communal

g/ Difficultés ,limites et faiblesses de la méthodologie.

Le déroulement du stage se faisant à plein temps, nous avons connu beaucoup de difficultés.

- Pour la passation du questionnaire, il fallait d'abord expliquer le pourquoi du questionnaire, les attentes du stagiaire et le mode de collecte des réponses.
- Les moyens logistiques étant ce qu'ils sont à Libreville nous étions parfois obligé, après une longue attente, d'emprunter le moyen le plus naturel possible: la marche
- Les moyens financiers qui n'étaient pas à la mesure de notre vouloir.
 - Nous n'avons pu accéder à certaines informations concernant les fonds alloués au budget d'investissement sur le sport pour des raisons que nous ignorons. Notre objectif était de connaître les sommes des subventions allouées à chaque discipline sportive, afin de pouvoir les comparer ,ensuite envisager des solutions possibles allant dans la participation des municipalités au financement du sport.
 - L'intervention des opérateurs économiques, dans l'investissement du sport se fait par affinité, par rapport aux personnes qui dirigent les associations.
 - Nous n'avons pu recueillir toutes les informations possibles malgré l'anonymat du questionnaire. Les interviews étaient totalement rejetées.

Troisième partie

TROISIEME CHAPITRE : Le rôle et l'importance du sport et des infrastructures sportives suivis des recommandations :

A : Le rôle et l'importance du sport

De nos jours, le sport s'inscrit parmi les besoins des peuples en temps qu'élément inséparable de l'éducation, de la culture, des loisirs et du développement scientifique, technique, économique présent et avenir .C'est un phénomène social majeur qui mérite une attention particulière.

Le sport est un facteur d'unité nationale, de rencontre entre les peuples, c'est un puissant facteur de l'amélioration de la santé globale (bio –physique, mentale et sociale).

Le sport maintient l'ordre social et sert à intégrer les valeurs de la société, il transforme positivement l'image de la ville, il est en phase avec l'idéologie de progrès qui imprègne

Notre société.

Le sport rend possible la confrontation entre intérêt particulier et intérêt général.

S'il y a une passion dans laquelle les populations communient, où toutes les catégories socio – professionnelles sont confondues et toutes sensibilités politiques abolies, c'est bien celle du sport. Que l'on considère les pratiquants du sport ou les non pratiquants, le style de vie inspiré par le sport imprègne les comportements, les activités et les modes de vie.

Dés lors l'enjeu que représentent le sport et les loisirs est au centre de la dynamique locale et des relations entre collectivités locales et usagers. Le sport dans sa dimension locale est bien une composante de la vie économique et démocratique .L'association de personnes (clubs ou usagers et groupe d'usagers) autour d'un but commun exprime une possibilité spécifique de participation sociale, le cas échéant d'interpellation du pouvoir municipal.

De même, la collectivité locale s'emploie à proposer des cadres variés (équipements, aménagement, spectacles sportifs) pour la pratique sportive envisagée sous ses formes les plus diversifiées.

Ces deux logiques, celle de la collectivité locale et celle des usagers, s'éclairent réciproquement. Par delà les tensions et / ou négociations, un « espace

public sportif » naît comme foyer de la démocratie locale et instrument de la politique de la ville.

La politique de la ville est fondée sur le local, ceci tient compte de la décentralisation et à l'idée que les problèmes de la ville doivent être appréhendés à partir d'une dimension de proximité, d'une part pour réduire les distances entre les hommes et les citoyens. C'est pourquoi, le rôle du sport serait de dégager des stratégies locales pour améliorer les rapports entre les institutions et le milieu social pour valoriser les espaces sportifs locaux et la place du sport dans la politique de la ville.

B : Le rôle et l'importance des infrastructures sportives

Le manque d'infrastructures sportives appropriées est déterminant dans le développement du sport dans un pays et particulièrement dans une commune. La réalisation des infrastructures sportives constitue un support logistique de toute politique sportive.

Les infrastructures sportives se caractérisent par trois fonctions fondamentales à savoir :

- Fonction sociale,
- Fonction d'animation,
- Fonction éducative.

S'agissant de la fonction sociale, quelque soit leur nature, les installations sportives sont avant tout des structures d'accueil où se déroulent diverses activités libres et dirigées. C'est d'ailleurs pour cela qu'elles sont considérées comme des outils polyvalents de l'animation locale. La nécessité et le besoin d'élargissement de l'éducation populaire concourent au développement de la vie sociale et communautaire dont la jeunesse a besoin, dans ce sens, elles sont aussi un lieu communautaire sociale avec un caractère polyvalent ou se déroulent :

- Des réunions des colloques, des séminaires, etc...
- Des manifestations de la vie sociale (spectacle, exposition),
- Des activités, de loisirs, d'initiation ou de pratique visant l'épanouissement de l'individu dans un groupe à travers la création de l'activité physique.

Du point de vue animation, les infrastructures sportives se caractérisent par l'effet d'attraction qu'elles créent, attraction aussi bien pour les pratiquants que pour les spectateurs. Elles se caractérisent aussi par le mouvement et l'ambiance qui accompagnent le déroulement des activités.

Le manque d'installations sportives dans un quartier, un secteur ou une agglomération peut être préjudiciable à la vie de ses habitants qui sont parfois contraints de vivre en cercle familial fermé.

Au niveau éducatif, elles se résument dans l'ensemble des valeurs morales, que procure la participation active de l'enfant ou de l'individu à l'ensemble des activités sportives et socio-éducatives.

Le processus de mise en place et de développement des infrastructures sportives permet de comprendre un aspect de la dynamique d'aménagement de l'espace et introduit sans nul doute les options retenues pour les élus locaux pour ce secteur, mais relève plus encore des facteurs structurels comme le poids démographique de la commune et sa situation socio - géographique, l'organisation ancienne du phénomène sportif dans la communauté, les possibilités de l'espace libre « pour la pratique sportive, les réserves foncières en matière de « pleine nature ».

Les infrastructures sportives doivent être conçues comme un moyen de recréer des liens sociaux, de la sociabilité et de l'animation, de renforcer les rencontres et de responsabiliser les citoyens à partir de la vie de la commune ou du quartier.

Les infrastructures sportives sont des espaces ouverts et ludiques, des lieux de rencontres et d'échanges dans la commune.

Ces différents paramètres nous ont conduit à passer en revue les modèles d'organisations administratives des directions et services des activités sportives dans les communes ci- après :

- Berlin en Allemagne (cinquième arrondissement)
- Valenciennes métropole en Espagne.
- Toulouse en France.

De toutes ces expériences, nous retiendrons ceci :

❖ Pour La Commune 5^{ème} arrondissement de Berlin :

- Au sein de cet arrondissement, il y a un office municipal de sport Cette structure est l'organe fédérateur des associations et clubs sportifs de l'arrondissement. L'office municipal des sports s'attache à promouvoir le sport en général et à assurer une liaison entre sports civils et sports scolaires.

- Il accorde aussi son patronage à certaines rencontres des clubs .Il organise des compétitions sportives scolaires ainsi que diverses activités spécifiques.

❖ Pour Valenciennes métropole en Espagne :

Le sport est considéré comme un facteur d'épanouissement, d'intégration. Il est au cœur de la politique de valenciennes métropole.

C'est pourquoi, des investissements importants sont prévus afin d'aménager le territoire en équipements sportifs mais aussi de renforcer l'excellence.

En matière de sport, des plateaux sportifs multisports comprenant une piste d'athlétisme seront créés à ARTRES, HERGNIES et Vicq. Ces opérations

Communales bénéficieront des subventions de Valenciennes métropole .Des terrains

de proximités entièrement financés par Valenciennes métropole seront également mis en place. La création des salles de sports pouvant avoir une vocation polyvalente est également envisagée.

❖ Pour Toulouse en France

En effet, depuis longtemps, Toulouse affiche son engagement pour le sport. La création du complexe NAKACHE sur l'île de Ramier, dès le début du siècle dernier, témoigne d'un passé où le sport avait déjà droit de cité.

Dés lors, l'aménagement des zones vertes, la création de structures adaptées, l'organisation d'événements prestigieux démontrent que Toulouse se donne les moyens d'une véritable politique sportive. Nous pouvons la définir de la manière suivante :

- Permettre la pratique du sport au plus grand nombre, dans les meilleures conditions en terme d'accessibilité et de tarif ;
- Gérer et entretenir les installations sportives municipales dans une plage horaire de 8h 00 à 22h 00 tous les jours de la semaine ;
- Assurer l'encadrement d'activités sportives auprès des écoles de jeunes des quartiers sensibles ou auprès des institutions pour handicapés ;
- Proposer des installations permettant de pratiquer au mieux toutes les activités dans les conditions de sécurité optimales.
- Promouvoir le sport auprès d'un large public et faire découvrir les activités nouvelles.

Pour mener à terme ces missions, trois services municipaux unissent leurs efforts : le service de l'animation socioculturelle, le service des affaires sociales et le service des activités physiques et sportives.

Le service des activités physiques et sportives est l'un des secteurs les plus importants de la Direction des sports de la Mairie de Toulouse. Il est chargé de

créer, de coordonner et de développer les actions en direction du grand public. Ce service regroupe deux pôles d'interventions.

- Le premier d'entre eux, le pôle « Accueil -- inscription » a pour vocation d'informer sur le programme sportif organisée tout au long de l'année.
- Le pôle des programmes sportifs est quant à lui très opérationnel et prend en charge la définition des programmes et des activités proposées aux enfants, adolescents, adultes. Il se subdivise en plusieurs secteurs distincts ayant chacun une mission de service précise.

Le secteur « Toulouse Sport » a pour vocation de permettre au plus grand nombre de s'initier ou de se perfectionner dans les différentes disciplines sportives grâce à la mise à dispositions des équipements sportifs et du matériel pédagogique adapté et à la mobilisation d'un encadrement de haut niveau. Tout est mis en œuvre pour que sport rime avec confort. Prix accessibles, diversités de activités et des publics, horaires adaptés, sont autant des priorités respectées par « Toulouse Sport ».

Le secteur des « Interventions Scolaires » coordonne les actions des éducateurs sportifs municipaux auprès des écoles primaires.

Le secteur des « Interventions Spécialisées » s'adresse plus spécialement aux établissements accueillant les personnes atteintes de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Ce secteur œuvre pour l'intégration par le sport, des handicapés.

Au niveau des installations sportives, Toulouse dispose d'un patrimoine sportif appréciable, trois cent soixante huit (368) installations sportives réparties sur soixante dix (70) sites. Il y'a également un encadrement de nombreuses activités sur les sites sportifs municipaux.

Toulouse compte quatre vingt cinq mille (85 000) licenciés affiliés à toutes les fédérations sportives, scolaires et universitaires et près de cinq cent (500) clubs en plus des écoles, des collèges et des lycées.

Certaines installations sportives ont, en raison de leur importance, une vocation nationale c'est le cas notamment du Zénith Toulouse, du palais des sports, du complexe sportif Léo LAGRANGE.

De toutes ces expériences, nous constatons qu'il y a eu Europe, des conventions entre l'Etat et les municipalités dans la réalisation des infrastructures sportives et qu'il existe depuis longtemps une politique nationale des équipements sportifs.

Les municipalités par rapport à leur démographie et aux aspirations des populations, réalisent d'autres infrastructures de proximité qui peuvent également avoir une connotation nationale vu leurs importances.

La politique de municipalisation du sport s'est beaucoup développée à la suite de la décentralisation qui a été effective depuis plus d'un demi siècle et que

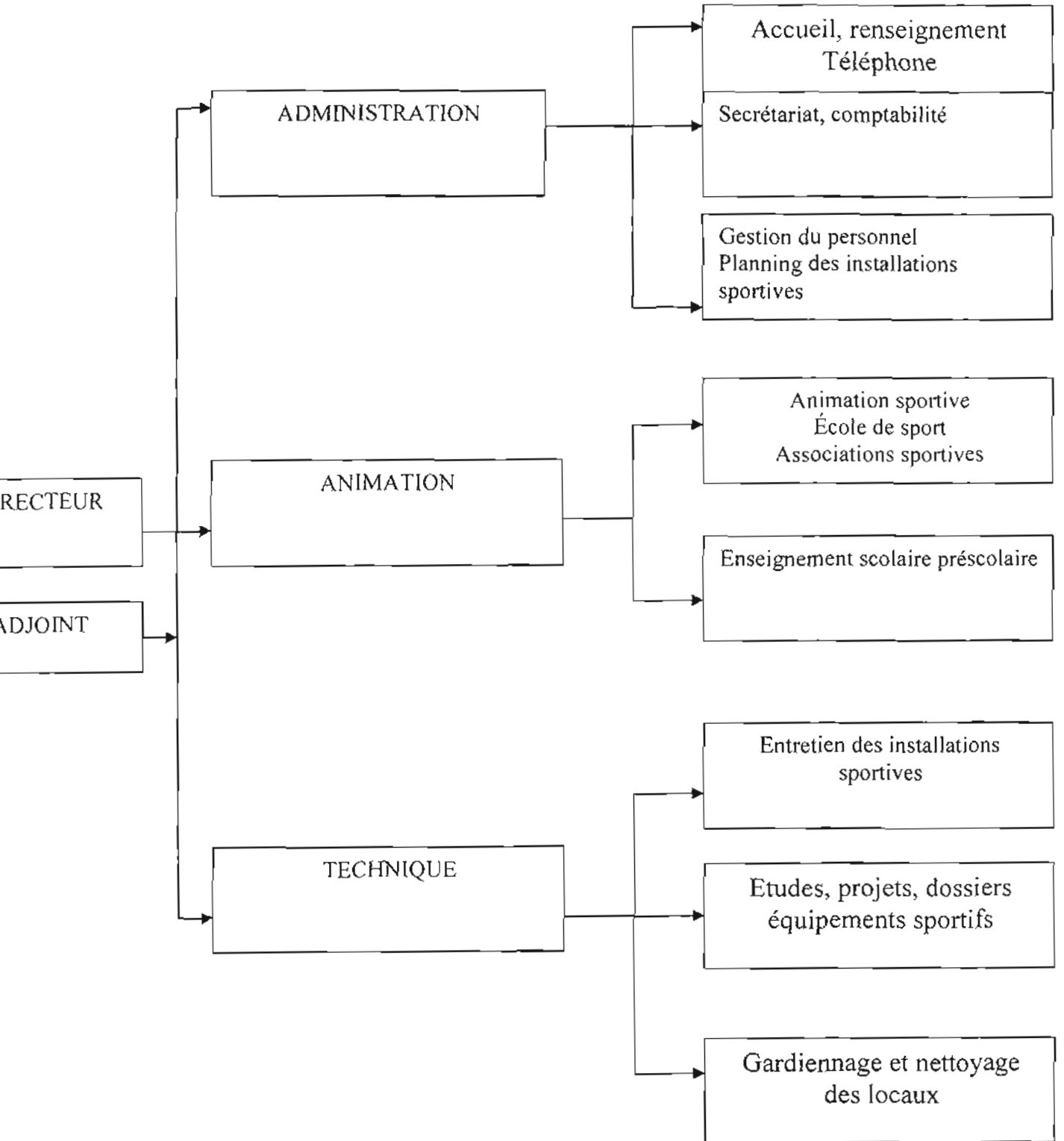
cette politique de municipalisation du sport est effectivement liée à la démocratie. Aujourd'hui, dans nos différents pays, nous venons d'amorcer ce processus de démocratisation et évoluons par tâtonnement, ce, en rapport avec les contraintes de la conjoncture économique et aux mesures d'ajustements structurels imposés par la Banque Mondiale et le Fond Monétaire International (F.M.I).

C'est pourquoi, nous devons conjuguer nos efforts, afin de permettre à nos gouvernants, de suivre des voix susceptibles d'améliorer les conditions de vie sociale à travers le sport dans la réalisation des infrastructures sportives nationales et de proximité.

Le tableau ci-dessus, nous montre un exemple d'organisation d'un service de sport dans une commune. Cet organigramme fait ressortir les différents services avec leurs rôles spécifiques.

Les agents spécialisés seront affectés en fonction des besoins et aspirations des populations et des disponibilités du conseil municipal.

Exemple d'organisation d'un service de sport dans une commune



C. Les recommandations :

Au vu des expériences relatées ci-dessus et des conclusions tirées par rapport aux différents questionnaires distribués, il convient de formuler des recommandations pour favoriser et promouvoir la pratique du sport par le plus grand nombre, ainsi :

➤ Dans le cadre réglementaire :

Constatant que la décentralisation est le transfert des compétences et des moyens de l'Etat à une collectivité locale. Réalisant qu'elle permet de renforcer la démocratie et de responsabiliser les populations à la gestion de leurs affaires locales. Sachant que la décentralisation est à la fois une technique d'organisation administrative et une approche de développement, et qu'elle remet en cause le principe d'un pouvoir fortement central et prône la participation des populations des populations urbaines et rurales à la planification et à la gestion de leurs affaires quotidiennes et locales, recommandons que :

Les collectivités locales devraient avoir pour missions, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, éducatif, social et culturel.

C'est pourquoi afin de permettre aux collectivités locales de jouer pleinement leurs rôles, nous souhaiterions qu'il y ait :

- Un décret d'application portant sur la loi 15/96 du 16 juin 1996 relative à la décentralisation ;
- Une loi portant transfert de compétences aux collectivités locales décentralisées et son décret d'application.

❖ Dans le cadre des infrastructures sportives:

Sachant que les infrastructures sportives sont à la base de tout développement du sport, il revient au ministère de la jeunesse des sports de mettre en place une politique nationale d'équipements sportifs en collaboration avec les municipalités et les opérateurs économiques pour faciliter et promouvoir le sport. Nous recommandons :

- La création par l'Etat d'un autre complexe omnisports à Libreville comportant, outre le stade de football, une piste d'athlétisme synthétique, un centre d'hébergement, une salle de spectacle polyvalente, une salle de spectacle pour les activités socioculturelles;
- La création par les municipalités de terrains de proximité pluridisciplinaires dans tous les arrondissements;

- L'incitation des municipalités à s'investir dans l'entretien, la gestion des infrastructures sportives existantes construites par l'Etat.
- L'implication du ministère de la jeunesse et des sports dans la commission statuant sur la gestion de l'espace urbain.

➤ **Dans l'encadrement et la formation :**

Sachant que la formation est un processus d'acquisition de connaissances, d'habilités, de techniques nouvelles, nécessaires à l'opérationnalité des individus et à l'amélioration de leur rendement, considérant que le sport, comme toute autre activité, s'inscrit dans le processus qui tend vers la compétitivité et l'excellence et qu'il ne saurait rester en marge de cette évolution afin de répondre aux exigences de l'heure, une formation appropriée est plus qu'indispensable aux différents encadreurs et formateurs recommandons :

Dans le cadre de l'encadrement et de la formation :

- Le détachement de cadres supérieurs du Ministère de la jeunesse et des sports dans les Mairies centrales et d'Arrondissements pour l'administration, la gestion, le contrôle des activités physiques, sportives et socio-éducatives à travers les services de sports et de jeunesse;
- La modernisation de la formation et la création de nouvelles filières avec des objectifs et contenus de formations nouveaux pour une meilleure collaboration entre l'institut national de la jeunesse et des sports, les Ministères utilisateurs et les municipalités;
- La reconversion des anciens sportifs et bénévoles dans l'encadrement et la formation des jeunes.

➤ Dans le cadre du financement du sport et des associations sportives:

L'argent étant le nerf de la guerre, pour envisager des résultats meilleurs, une répartition juste et équitable des fonds à allouer aux sports, doit être mise en place. Cette répartition doit obéir à une planification établie par les différentes directions techniques en fonction des orientations de la politique sportive. Le pilotage à vue doit être proscrit.

C'est pourquoi, nous recommandons ce qui suit :

- La mise en place d'une convention et /ou d'un contrat entre l'Etat et les collectivités locales dans la réalisation des grands travaux sur les infrastructures sportives;

- L'harmonisation des actions de l'Etat, des collectivités locales et des entreprises privées dans le financement des activités, la construction des infrastructures sportives.
- La rationalisation des moyens mis à la disposition du sport pour un meilleur équilibre entre le football et les autres disciplines sportives.
- Un contrôle efficace et permanent dans la gestion des associations sportives.

Conclusion

L'Etat est le principal bailleur du sport au Gabon. Depuis près de deux décennies, il ne parvient plus à s'investir pleinement dans le développement du sport, suite aux contraintes budgétaires. Or, s'il est admis que le financement du sport incombe à l'Etat, il n'en demeure pas moins qu'il ne peut être le seul acteur dans le contexte politique et économique marqué par la décentralisation et libéralisation.

C'est pourquoi, afin d'aider l'Etat à combler ce manque, nous nous sommes interrogé sur le rôle des municipalités dans le développement du sport au Gabon.

A cet effet, nos investigations se sont portées sur les agents du ministère de la jeunesse et des sports, les Maires d'arrondissements chargés des activités sportives et les responsables des associations sportives à travers un questionnaire. Ces investigations nous ont permis de constater que les municipalités pouvaient participer à ce développement du sport. Le développement ne peut être effectif que suite à la réalisation d'infrastructures sportives appropriées dont la réalisation des grands travaux se fera par l'Etat et les installations sportives de proximités multidisciplinaires par les collectivités locales. Des services des activités sportives doivent être créés au sein des municipalités; ces services auront des attributions et des compétences spécifiques aux domaines. C'est pourquoi, le détachement des cadres supérieurs du ministère de la jeunesse et des sports est indispensable.

Dans le cadre du financement du sport, les subventions allouées aux associations sportives ne seraient plus de simple libéralité des élus locaux, mais de véritables actions de sponsoring municipal ou aucune relation privilégiée ne pourrait s'établir entre quiconque ou un groupement et la municipalité.

Aujourd'hui, il est évident que l'Etat tout seul ne peut plus construire et conduire le processus de développement du sport national, d'où la nécessité de partager le pouvoir politique avec les démembrements que sont les collectivités locales. Les activités sportives au lieu d'être reléguées au second plan, doivent désormais revêtir, aux yeux des élus locaux, un caractère prioritaire, eu égard à leur importance indéniable dans le cadre de la régulation sociale. Car une jeunesse épanouie et responsabilisée est une jeunesse citoyenne apte à s'investir pour le développement de son environnement et de sa nation. Nous pensons en définitive que la volonté politique exprimée à travers la loi sur la décentralisation doit se traduire en acte concret afin que les collectivités locales soient réellement en mesure de remplir leurs missions. Pour cela, il faudrait les doter de moyens et de ressources de toutes sortes assez substantiels et pérennes. C'est seulement en ce moment quelles pourraient servir de cadre à la réalisation du développement local en général et partant du développement du sport national.

Comme toute œuvre humaine, cependant, notre travail, ne manquera pas de traîner des lacunes, indépendamment de notre volonté de bien faire. En conséquence, nous prions tous nos chers lecteurs, de bien vouloir nous faire bénéficier de leurs compréhensions et de leur indulgence, tout en étant ouvert à toute remarque et suggestion allant dans le sens d'améliorer la qualité de ce modeste travail.

BIBLIOGRAPHIE

- ❖ Jean François LOUDCHER et Christian VIVIER, 1998, Le Sport dans la ville, édition l' Harmatan.
- ❖ Pascal CHANTELAT, Michel FADIMBI, Jean CAMY, Sport de la cité édition l'Harmatan 1998.
- ❖ Patrick B et Jérôme D, le management du sport dans les collectivités locales et territoriales.
- ❖ Pierre CHAZAUD, le sport et sa gestion, guide pratique des associations, éditions VIGOT, 1983.
- ❖ Centre Universitaire de Formation et d'Education permanente, cahier du stagiaire, Université de Poitiers.
- ❖ Ministère du sport (Sénégal), Atelier de lancement de la lettre de politique sectorielle des sports, juillet 2004.
- ❖ Myllene REMY, Panorama du Gabon, Collection J.Hureau, éditions J.A. 1977.
- ❖ Loi organique N° 15/96 du 06 juin 1996 relative à la décentralisation (Gabon).
- ❖ Loi 35/62 du 10 Décembre 1962, relative aux associations (Gabon).
- ❖ Décret 1774/PR/MJS portant attributions et organisations du Ministère de la Jeunesse et des Sports (Gabon).
- ❖ Décret N° 96-1138 du 27 Décembre 1996 portant application de la loi portant transfert de compétences aux régions, communes et communes rurales (Sénégal).

1-Questionnaires adressé aux agents du Ministère de la jeunesse et des sports chargé des loisirs. Nous avons proposé quatre questions.

1^{ère} question : Existe t-il une politique d'infrastructure sportive au Gabon ?
oui , non.

Si oui, quelles sont les réalisations les plus récentes et dans quelle discipline ?

2^{ème} question : Qui doit créer les infrastructures sportives ? Etat ,Municipalités, associations sportives ?

3^{ème} question : L'Etat doit -il se désengager dans le développement des infrastructures sportives ?oui ou non ?

Justifier votre réponse....

4^{ème} question : Le Ministère de la jeunesse et des sports chargé des loisirs doit-il affecter les cadres supérieurs dans les Mairies centrales et d'Arrondissement ?oui ou non ?

Questionnaire adressé aux maires d'arrondissement chargé des activités sportives : Nous avons proposé dix questions à savoir :

1^{ère} question : Doit -il avoir un partenariat entre l'Etat et les municipalités dans la réalisation des infrastructures sportives ?oui ou non ?

2^{ème} question : Avez- vous vos propres infrastructures sportives ?oui ou non ?

Si oui, quels types d'infrastructures sportives possédez-vous ?

Si non, qu'envisagez-vous faire ?

3^{ème} question : Quels types d'infrastructures sportives aimerez vous avoir dans votre localité ? Plateaux sportif ; Gymnase ;Stade de football avec piste d'athlétisme ou autre.

4^{ème} question : Avez-vous l'habitude d'organiser les manifestations sportives ?

Oui ou non ?

Si oui, quelles sont les fréquences de ces manifestations sportives ?

3 mois, 6 mois, 1 an, 2 ans ?

5^{ème} question : Avez- vous un service chargé des activités sportives ?

Oui ou non ?

Si oui, quelles sont ses attributions et ses compétences ?

6^{ème} question : Allouez- vous des subventions à ce service ?oui ou non ?

si oui,quelle politique sportive préconisez-vous ?

7^{ème} question : quelles relations entretenez-vous avec les associations sportives ?

Partenariat, sponsoring ?

8^{ème} question : Selon vous, quelles sont les priorités de la commune dans le développement du sport dans votre localité ?

9^{ème} question : Le ministère de la jeunesse et des sports chargés des loisirs, doit-il affecter les cadres supérieurs dans les mairies centrales et d'arrondissement ?

Oui ou non ?

Si oui, quel rôle doivent-ils jouer ?

10^{ème} question : Pour une bonne politique sportive communale, que suggérez-vous ?

Questionnaire adressé aux responsables des associations sportives. Nous avons proposé cinq questions à savoir

:

1^{ière} question : Quels types de relations entretenez- vous avec la mairie de votre arrondissement ? Partenariat ; sponsoring ; autres ?

2^{ème} question : Avez-vous vos propres installations sportives ?oui ou non ?

3^{ème} question : Qu'attendez-vous des mairies d'arrondissement :

-création d'installations sportives ?

-subventions ?

-dotations en équipement sportif ?



4^{ème} question : Etes-vous reconnu d'utilité publique ?oui ou non ?

Si oui ?quel est votre numéro de récépissé ?

Si non connaissez-vous la démarche à suivre ?

5^{ème} Question : Aimeriez-vous que les municipalités interviennent dans la gestion de vos différentes organisations sportives ?oui ou non ?

Si oui , précisez les champs d'interventions ?